

OÙ S'ADRESSER ?

AU SERVICE APPUI À LA PARENTALITÉ DE LA CAF DE LA GIRONDE

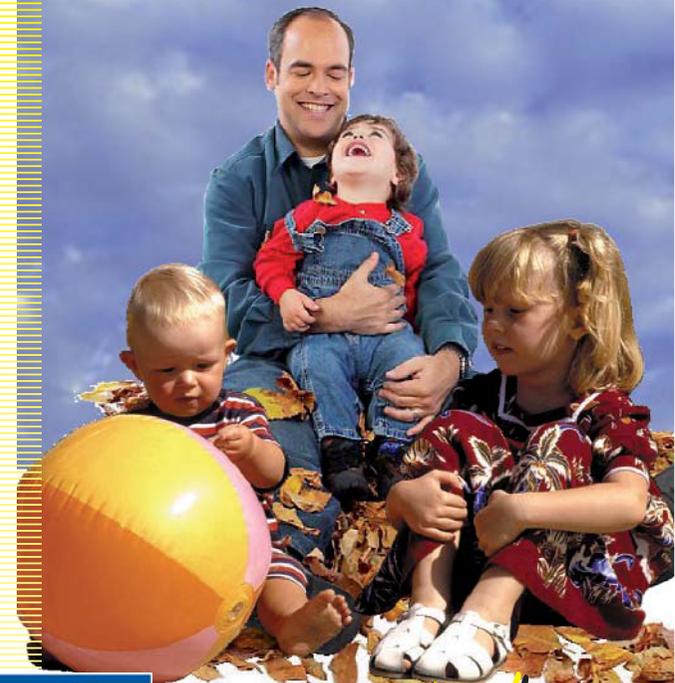
- Pour des informations sur le logement "temps partagé"
- Pour un rendez-vous avec un professionnel de la Caf



Contacts

Secrétariat du Département d'Animation des Politiques /
Conseil Thématique Parentalité : 05 56 43 51 06

ou par mail : reaap33@cafbordeaux.cnafmail.fr



**Parents séparés,
divorcés**

Vous ne vivez pas au quotidien
avec vos enfants ?

Vous souhaitez les recevoir ?

Vous recherchez un lieu adapté ?

UN LOGEMENT

"temps partagé"

à votre disposition

UN LOGEMENT "TEMPS PARTAGÉ",

qu'EST-CE QUE C'EST

► Un logement adapté qui est mis à votre disposition ponctuellement pour accueillir votre (vos) enfant(s), les week-ends, les vacances scolaires...

UN LOGEMENT "TEMPS PARTAGÉ",

Pour QUOI FAIRE?

- Maintenir ou renouer des liens avec votre (vos) enfant(s) à la suite d'une séparation.
- Recevoir votre (vos) enfant(s) dans de bonnes conditions.

"Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent".
Loi du 4 mars 2002

UN LOGEMENT "TEMPS PARTAGÉ",

Pour QUI ?

Pour vous,

- si vous ne vivez pas au quotidien avec votre (vos) enfant(s).
- si vous êtes sans domicile personnel ou si vous bénéficiez d'un logement non adapté
- si vous vivez hors département.

UN LOGEMENT "TEMPS PARTAGÉ",

COMMENT en bénéficier?

- Vous passez un contrat avec la Caf.
- Vous participez financièrement aux frais du logement en fonction de vos revenus.